

**CONVENTION AUTORISANT LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE
GENNEVILLIERS ET LE PRESTATAIRE DE COLLECTE DE L'EPT BOUCLE
NORD DE SEINE A ACCEDER A LA DECHETTERIE DE GENNEVILLIERS**

Entre les soussignés :

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, Etablissement public administratif, dont le siège social est situé au 86, rue Regnault - 75013 Paris, dont le numéro de SIRET est le n° 257 500 074 00030, représenté par son Président, **Monsieur Corentin Duprey**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° C3751 du 27 juillet 2022,

ci-après dénommé « **le Syctom** »,

Et :

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, dont le siège est situé 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, représenté par son Président, **Monsieur André Mancipoz**, dûment habilité par délibération du conseil de territoire en date du 10 novembre 2022,

Ci-après, dénommé « **l'EPT** »,

Et :

La ville de Gennevilliers, dont le siège est situé 177, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers, représenté par son Maire, **Monsieur Patrice Leclerc**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommé « **la ville de Gennevilliers** »,

TABLE DES MATIERES :

PREAMBULE :.....	4
Article 1 - Objet de la présente convention	5
Article 2 - Engagements des Parties.....	5
Article 3 - Modalités d'accès aux déchèteries.....	5
Article 4 - Véhicules autorisés et non autorisés au sein des déchèteries	6
Article 5 - Evolution de la convention en cas d'augmentation significative de la quantité des déchets apportés au sein des déchèteries	6
Article 6 - Nombre de passages autorisés.....	7
Article 7 - Durée de la présente convention	7
Article 8 - Résiliation de la présente convention	7
Article 9 - Règlement des différends et des litiges.....	8

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syctom assure la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine par conventionnement avec les établissements publics territoriaux (EPT) des Hauts-de-Seine.

Le règlement intérieur et les conditions d'accès des déchèteries fixes ont été définies par un arrêté du président du Syctom 2018-033 du 20 décembre 2018 (Annexe n°1).

Le règlement intérieur précise notamment les conditions d'accès aux déchèteries et autorise en particulier l'accès des services techniques municipaux et intercommunaux des collectivités des Hauts-de-Seine du territoire du Syctom sous réserve des dispositions prévues dans son annexe n°5.

L'annexe n°5 du règlement intérieur précité indique également que les conditions d'apport des services techniques seront définies dans une convention tripartite élaborée entre le Syctom, l'établissement public de coopération intercommunale titulaire de la compétence collecte et la commune (Point 2.3 page 40).

De plus, dans le cadre du marché public de collecte de l'EPT pour le territoire de Gennevilliers, une collecte en porte à porte des encombrants est réalisée chaque premier mardi du mois. Cette collecte mobilise un véhicule particulier, qui ne collecte que certains flux de déchets (DEEE, Déchets Dangereux des Ménages, pneus). Ces déchets sont déposés à la déchèterie de Gennevilliers afin qu'ils soient pris en charge dans des filières de traitement adaptées.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès à la déchèterie de Gennevilliers par les services techniques de la ville mais également le prestataire de l'EPT réalisant chaque premier mardi du mois une collecte en porte à porte d'encombrants.

La déchèterie de Gennevilliers est située au 93, rue des Caboeufs - 92230 Gennevilliers.

Article 2 - Engagements des Parties

Le Syctom autorise, à titre gracieux, les services techniques de la ville de Gennevilliers ainsi que le prestataire du marché public de collecte en porte à porte de l'EPT, à se rendre sur la déchèterie de Gennevilliers pour y déposer les déchets autorisés par le règlement des déchèteries et dans la limite d'un nombre de passages annuel défini à l'article 6 ci-après.

Le Syctom s'engage pour cela à fournir gratuitement à la ville de Gennevilliers, un (1) badge d'accès et à l'EPT Boucle Nord de Seine, un (1) badge d'accès pour son prestataire.

La ville de Gennevilliers et le prestataire de collecte de l'EPT Boucle Nord de Seine s'engagent à respecter le règlement intérieur des déchèteries des Hauts-de-Seine (Annexe n°2) et notamment les déchets autorisés et non autorisés qui sont décrits dans le règlement intérieur des déchèteries des Hauts-de-Seine.

Article 3 - Modalités d'accès aux déchèteries

Les déchèteries sont accessibles aux agents des services techniques des communes dont l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence collecte a conventionné avec le Syctom (liste fixée en annexe n°2 du règlement intérieur) et au prestataire de collecte de l'EPT Boucle Nord de Seine.

À chaque visite et pour tout dépôt, les services techniques et le prestataire de collecte devront systématiquement et **obligatoirement** présenter à l'agent d'accueil leur badge d'accès.

La ville de Gennevilliers s'engage à informer le Syctom de la perte éventuelle d'un badge.

Par ailleurs, les dépôts autorisés doivent être issus des activités principales et techniques des services techniques (petits travaux de rénovation ou réparation, débarras d'un local, etc.). Les déchets issus de gros travaux de rénovation et réaménagement des espaces publics ne sont pas concernés et ne sont donc pas repris par les déchèteries.

Dans la mesure où les déchèteries sont en premier lieu dédiées aux apports des ménages, la ville de Gennevilliers veille à ce que ses apports restent raisonnables et ne concourent pas à la saturation de la déchèterie.

Les services techniques de la ville de Gennevilliers se présentent uniquement en semaine et en matinée conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur. Les services techniques de la ville de Gennevilliers ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie le week-end.

Le prestataire de collecte de l'EPT se présente uniquement en semaine, le mardi, et en matinée conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur. Le prestataire de collecte de l'EPT n'est pas autorisé à accéder à la déchèterie le week-end.

Article 4 - Véhicules autorisés et non autorisés au sein des déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries prévoit l'interdiction d'accès à certains véhicules pour des raisons de sécurité :

<p>Véhicules autorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules de tourisme (VP) y compris de type société (véhicule de fonction/service...) de hauteur inférieure à 1,90 m, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule ; ▪ Les véhicules de type utilitaire léger (VUL), société, de commerçants, d'artisans ou de location de hauteur inférieure à 2,5 m et d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.
<p>Véhicules non autorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie) ; ▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC ; ▪ Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes ; ▪ Camion-benne ou ; exceptionnellement l'accès au prestataire de l'EPT peut se faire avec un camion-plateau à titre dérogatoire en remplacement en cas de panne du véhicule habituel. ▪ Les remorques > 750 kg de PTAC ; ▪ Les véhicules de plus de 2,5 m de haut ; ▪ Les véhicules de plus de 5,5 m de long.

Article 5 - Evolution de la convention en cas d'augmentation significative de la quantité des déchets apportés au sein des déchèteries

Dans le cas où la ville de Gennevilliers se trouverait en possession d'une quantité de déchets importante et nécessitant plus d'un passage dans la journée ; la ville de Gennevilliers s'engage à se rapprocher du Syctom pour trouver une solution ne perturbant pas le bon fonctionnement de la déchèterie et la qualité d'accueil des usagers particuliers.

En principe, le prestataire de l'EPT effectue deux passages par mois, soit vingt-quatre passages par an.

Le Syctom peut proposer des exutoires vers ses centres de traitement adaptés à la nature des déchets en possession de la ville de Gennevilliers.

Article 6 - Nombre de passages autorisés

Le nombre de passages annuels autorisé est défini selon un nombre de points annuel et au maximum 72 points.

À chaque passage, un certain nombre de points est décompté selon le type de véhicule utilisé (droits d'accès).

Le détail des droits d'accès pour chaque type de véhicule (dont l'identification relève de l'agent d'accueil) est défini en annexe n°7 du règlement intérieur.

Par ailleurs, le dépôt des pneus est autorisé à la seule condition que ceux-ci soient déjantés et non imbriqués.

Pour le dépôt des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS), les services techniques et le prestataire de l'EPT respecteront les consignes de tri des agents de la déchèterie.

Si les services techniques dépassent leur quota annuel, le passage supplémentaire sera facturé à la commune ou à l'établissement public de coopération Intercommunale (EPCI) titulaire de la compétence collecte selon un forfait défini annuellement par le Syctom, en fonction du type de véhicule utilisé lors du passage.

Ce tarif figure en annexe n°8 du règlement intérieur.

À titre dérogatoire, le prestataire de collecte de l'EPT bénéficie de vingt-quatre passages par an, lui permettant de réaliser deux vidages par jour de collecte.

Si le prestataire de l'EPT dépasse son quota annuel, le passage supplémentaire est facturé à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) titulaire de la compétence collecte selon un forfait défini annuellement par le Syctom, en fonction du type de véhicules utilisé lors du passage.

Ce tarif figure en annexe n°8 du règlement intérieur.

Article 7 - Durée de la présente convention

La convention présente est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la signature de la convention par les parties et prend fin au 31 décembre 2026.

Elle peut être renouvelée une fois par expresse reconduction. Les parties doivent envoyer trois mois avant l'échéance de la présente convention, une lettre recommandée avec accusé de réception pour informer le Syctom du souhait de renouveler ladite convention.

La présente convention prend fin en tout état de cause le 31 décembre 2030.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

La présente convention est résiliée de plein droit si le Syctom n'est plus en charge de la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine.

Dans le cas où la ville de Gennevilliers n'est plus membre de l'EPT Boucle Nord de Seine, la présente convention est également résiliée de plein droit.

Article 9 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

A défaut de règlement amiable du litige, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en **trois exemplaires originaux**.

À Paris, le :

Pour le SYCTOM

Pour l'EPT Boucle Nord de Seine

Pour la ville de Gennevilliers

Corentin Duprey
Président

André Mancipoz
Président

Patrice Leclerc
Maire de Gennevilliers